



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La propriété des collections documentaires relevant de l'ESR

Contexte et objectifs

- **Contexte :**

- Publication en 2021 du *Guide de gestion des documents patrimoniaux en bibliothèques territoriales* par le Service du livre et de la lecture (MC)
- Publication en 2025 du *Guide de gestion du domaine public mobilier à l'attention des propriétaires publics et des gestionnaires de biens mobiliers culturels* par la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation (MC)
- **Problématique** : absence de textes réglementaires spécifiques aux bibliothèques de l'ESR

- **Objectif :**

- Clarifier la gestion des biens mobiliers culturels dans les bibliothèques de l'ESR
- Identifier les acteurs et leurs responsabilités



Biens mobiliers culturels

Domaine public mobilier

- **Références légales :**

- Art. L. 2112-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques* (CG3P) : « font partie du domaine public mobilier de la personne publique **propriétaire** les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique »
- Art. L. 3111-1 du CG3P : « Les biens des personnes publiques [...] qui relèvent du domaine public, sont **inaliénables** et **imprescriptibles**. »

- **Enjeu :**

- Identifier clairement le **propriétaire** (État ou établissement) pour encadrer les actes de gestion (déclassement, cession, etc.)



Le transfert des biens aux universités

- **Cadre légal :**

- Loi du 10 août 2007 (Art. L. 719-14 du Code de l'éducation) : transfert de la pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat
- **Problème :** Le transfert concerne principalement le **patrimoine immobilier**
- **Flou juridique :** Le patrimoine mobilier (dont les biens culturels) n'est pas clairement défini

- **Questions clés :**

- Les biens mobiliers culturels (Art. L. 2112-1) sont-ils inclus dans le transfert ?
- Qui est propriétaire des biens mobiliers culturels si l'établissement ne bénéficie pas de ce transfert ?



Acteurs et responsabilités

- **Qui est la personne publique propriétaire ?**
 - MESR : tutelle des établissements et bibliothèques de l'ESR ?
 - Rectorats ?
 - Etablissements publics ?
 - En interaction avec le ministère de la Culture
- **Quel contrôle scientifique et technique ?**
 - Contrôle scientifique et technique de l'État sur les bibliothèques territoriales exercé par l'IGESR pour le compte du ministre de la Culture (Art. R.313-1 du code du Patrimoine)
 - Besoin de préciser les contrôles scientifiques et techniques de l'État pour l'ESR : art. **D714-37**
« Ces services sont soumis au contrôle de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. »



Propositions et pistes de solution

- **Actions menées :**
 - Clarifier le **périmètre des transferts de propriété** pour inclure les biens mobiliers culturels
 - Définir un **cadre réglementaire spécifique** pour les bibliothèques de l'ESR
 - Renforcer la **collaboration interministérielle** (Culture/MESR)
- Lancer une opération nationale de « révélation » des biens mobiliers appartenant au domaine public
- Poursuivre l'élaboration du *Guide de gestion des documents patrimoniaux* adapté aux bibliothèques de l'ESR



Synthèse et conclusion

- **Points clés à retenir :**

- Les biens mobiliers culturels sont **protégés par le CG3P** mais leur gestion est **complexe et flou** dans les bibliothèques de l'ESR
- Le **transfert** des biens aux universités reste **imprécis** pour le patrimoine mobilier
- Une **clarification réglementaire** est nécessaire pour sécuriser la gestion des collections

- **Ouverture :**

- Vers une **politique nationale** de gestion des biens mobiliers culturels dans l'ESR



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention !

marie-odile.illiano@enseignementsup.gouv.fr